

Réunion du 08 janvier 2023 à 20 heures

Convocation en date du 03 janvier 2023.

Sont présents : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme GAYRIN Laure, Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

Absent excusé : aucun

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 20 h 15.

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2022 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES

Suite à une réunion de travail en comité restreint, les membres de la commission de la CLECT ont été convoqués pour la présentation de l'évaluation des nouvelles charges en vue de l'élaboration du budget 2023.

Sans avoir au préalable revu et corrigé les transferts de charges initiaux pour chaque commune, un réajustement de ces transferts serait appliqué qui engendre une diminution de l'attribution de compensation pour notre commune de 523, 24 € pour 2023 soit un transfert de charges de 64 361, 96 € ;

Qui comprend les participations pour la voirie, le scolaire, les écoles de musique, les associations culturelles, Alfa 32 (la grêle), le PLUi et le GEMAPI .

Le transfert de charges concernant la voirie a été dépassé de 161 656 €, celui des écoles de 189 774 €, les charges nouvelles n'ayant pas fait l'objet d'un transfert financier génèrent un surcoût de 245 323 €. (L'aménagement numérique, la fourrière départementale, le PIG (Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat), les Maisons de Services au Public (MSAP/MFS), le centre Intercommunal de Santé (déficit de fonctionnement)).

Le déficit de fonctionnement de l'Action sociale s'élève à 100 000 €.

Devant ces faits, plusieurs possibilités sont envisageables afin de résorber ces déficits dont une principalement:

une augmentation des attributions de compensation de 120 000 € pour l'ensemble des communes

avec une réversion du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (soutien aux communes).

Ces différents scénarios engendreraient pour notre commune une augmentation du transfert de charges entre 5 900 € et 8 200 €.

Ces projets seront débattus lors du Conseil Communautaire de 23 janvier 2023.

TARIFICATION SALLE des FÊTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les délibérations du 11 octobre 2011 et du 18 décembre 2017 concernant les tarifs de location de la salle des fêtes de Lelin-Lapujolle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- Pour les associations de la commune, la location est gratuite.
- * Pour les habitants de la commune :
 - Location de la salle des fêtes : 70 €
 - Location de la vaisselle : 30 €
 - Cauton 500 €
 - Location 2 jours : du vendredi à 18 H au dimanche à 18 H
ou du samedi à 8 H au lundi à 8 H
 - Chaque journée supplémentaire entrainera une majoration de 40 €.
- * Pour les personnes ou les associations hors commune :
 - Location de la salle des fêtes : 470 €
 - Location de la vaisselle : 30 €
 - Cauton 500 €
 - Location 2 jours : du vendredi à 18 H au dimanche à 18 H
ou du samedi à 8 H au lundi à 8 H
 - Chaque journée supplémentaire entrainera une majoration de 100 €.

Concernant la vaisselle, toute pièce cassée ou manquante devra être remboursée à sa valeur de rachat ou remplacée.

La réservation devra être faite auprès du secrétariat de la mairie.

CATASTROPHES NATURELLES 2017 (logement Lapujolle)

Par arrêté ministériel en date du 24 juillet 2018, notre commune a été reconnu en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2017.

Seul le logement de Lapujolle a été pris en compte, les experts des assurances sont passés à plusieurs reprises accompagnés de techniciens. Des sondages ont été effectués ainsi que des analyses de sol et nous venons de recevoir le rapport d'expertise.

Le montant des travaux s'élève à 232 056, 65 € TTC.

Les assurances ne veulent pas démolir et reconstruire pour ce montant-là.

Une franchise de 1 520 € est appliquée.

Le montant de la prise en charge par l'assurance s'élève à 192 470, 08 € ; soit le coût H.T. des travaux.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accepter cette proposition.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le Syndicat Terres d'Énergies du Gers pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de minuit à 6 heures du matin dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

SALLE de FÊTES

Suite au rapport du groupe de visite du 30 mars 2022 faisant état de la non-conformité du système d'alarme et de l'absence du Rapport de Vérification de la Réception Après Travaux, les membres de la commission d'arrondissement de Mirande se sont réunis pour examiner les points de sécurité et ont émis un avis favorable pour l'utilisation de la salle des fêtes.

Les alarmes ont été changées afin de correspondre aux nouvelles adaptations pour les personnes en situation d'handicap et le RVRAT pour les travaux du remplacement du plafond et la mise en œuvre de la climatisation est accepté.

SIEBAG

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

158 abonnés sur la commune de Lelin-Lapujolle : 142 pour les privés, 16 pour les non domestiques. L'abonnement reste à 74 € et le prix au m³ de 1.50 €, le montant des taxes est inchangé.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Les fosses septiques des logements communaux, de la salle des fêtes et du secrétariat de mairie à Lelin ont été vidangées en début d'année 2023 par l'entreprise LABAT d'Aire sur Adour suite à des problèmes survenus courant décembre.

Un courrier sera envoyé aux locataires leur rappelant que l'entretien des bacs à graisse doit être effectué deux fois par an et que à partir de 2023 la vidange des fosses septiques est à leur charge.

La réunion s'achève à 23 h 30.

M. DUCOURNAU Marc

Mme CAMICAS Anne- Marie